Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 040-214002099-20240222-DELIB2024_02_13-DE

ONDRES
Naturellement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 22 février 2024

Délibération n° 2024-02-13

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 16/02/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 16/02/2024
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; Maya VALLART ; Jean-Yves PLUMET ; Christel EYHERAMOUNO.

Absents excusés :
Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 20/02/2024
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 22/02/2024
Vincent POURREZ donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 21/02/2024
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 21/02/2024
Mylène LARRIEU donne procuration à Maya VALLART en date du 09/02/2021
David PERRIARD donne procuration à Delphine OUVRANS en date du 14/02/2024

Absents :
Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, emploi de catégorie hiérarchique C, justifié par les besoins du service. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 040-214002099-20240222-DELIB2024_02_13-DE

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

Considérant la nécessité de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe de catégorie C, à temps complet à compter du 1er mars 2024.
L'adjoint technique principal de 2ème classe complètera le service du centre technique municipal.
Il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Technique Principaux de 2ème classe. Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est de justifier d'un diplôme équivalent au CAP correspondant à l'emploi, ainsi que d'une expérience minimum.

Considérant que cet emploi est inscrit au tableau des effectifs de la commune, que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions établies sur sa fiche de poste,

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE

ARTICLE 1 : La création d'un emploi sus-énoncé sur la base des modalités de recrutement et de rémunération indiquées est approuvée.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau) MAIRIE D'ONDRES 40440

Pour extrait conforme,
Le 23 février 2024,
Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
M. Patrice LE NAY

Acte rendu exécutoire le ...04... /...03... / 2024
- après télétransmission électronique le ...04... / ...03... / 2024
- et mise en ligne sur le site de la commune le ...04... / ...03... / 2024